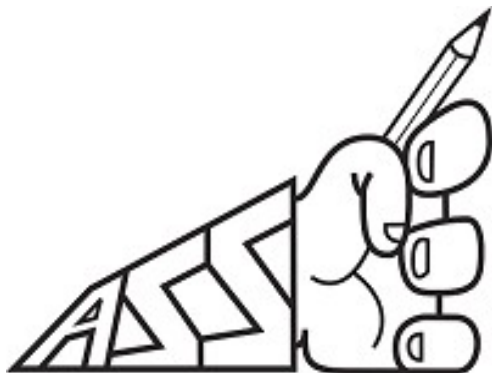

Le piège des solutions faciles

Note de recherche
sur le crédit d'impôt
pour les frais de
scolarité



Sommaire

Sommaire.....	2
Qu'est-ce que le crédit d'impôt provincial sur les frais de scolarité.....	3
Impact du crédit d'impôt sur les frais de scolarité.....	4
Palliatif aux frais de scolarité.....	4
Accessibilité pour la classe moyenne.....	4
Réduire le fardeau des prêts et l'endettement.....	5
Le crédit d'impôt sur les frais de scolarité est une subvention aux riches.....	6
Cela représenterait une source de revenu pour financer le gel des frais de scolarité.....	6
Le crédit ne bénéficie pas aux étudiants et étudiantes quand ils et elles en ont besoin.....	6
Avis sur la méthodologie du document de travail de la commission des affaires collégiales de la FECQ.....	7
En attendant la gratuité scolaire.....	8
Bibliographie.....	9

Avec la lutte étudiante actuelle, plusieurs propositions sont mises de l'avant pour en venir à un règlement. Il est donc de mise de se renseigner sur ces propositions et d'en expliquer la teneur afin de pouvoir comprendre leur réel impact. L'information et l'étude de ces propositions nous permettent de comprendre si les dites propositions sont des ententes à rabais, soit des solutions faciles, mais truquées et qui ne bénéficient pas réellement aux étudiantes et étudiants.

C'est pourquoi nous vous soumettons cet avis sur une proposition d'abolir les crédits d'impôt provincial sur les frais de scolarité.

Qu'est-ce que le crédit d'impôt provincial sur les frais de scolarité

Le crédit d'impôt sur les frais de scolarité provincial est une mesure qui a été instaurée en 1997 pour aider les particulières et les particuliers à rembourser une partie de leurs dépenses liées aux frais de scolarité en réduisant l'impôt qui leur est réclamé. Cette mesure est cumulable, reportable et transférable.

En effet, l'étudiant ou étudiante peut accumuler tous ses crédits d'impôt pour les utiliser à un autre moment. Il n'y a pas de limite au montant cumulé, ni même au moment du report. Habituellement, les étudiants et étudiantes à faible revenu ne paient pas d'impôt. Conséquemment, cette mesure pourrait leur sembler inutile. Cependant, le montant non utilisé peut être reporté à une date ultérieure, après les études, lors du premier emploi, par exemple.

Sinon, le montant peut être transféré à un parent (mère, père, conjoint, conjointe) pendant les études. Cela prend en compte que ce n'est pas toujours l'étudiant ou l'étudiante qui débourse pour ses frais de scolarité.

Le crédit d'impôt provincial sur les frais de scolarité est un crédit non remboursable. Ces crédits d'impôt ne donnent droit à aucun remboursement d'impôt lorsque leur valeur excède l'impôt sur le revenu imposable.¹ Si une contribuable a payé 1000\$ d'impôt et que les crédits accumulés représentent 1200\$, elle ne peut exiger que lui soit remboursé les 200\$ excédentaires. Ainsi, au mieux, cela annule le paiement de l'impôt pour une année fiscale.

¹ Ministère des finances du Québec, http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/credits/credits_reduisant/frais_scolaire/, page consultée 19 novembre 2011.

Impact du crédit d'impôt sur les frais de scolarité

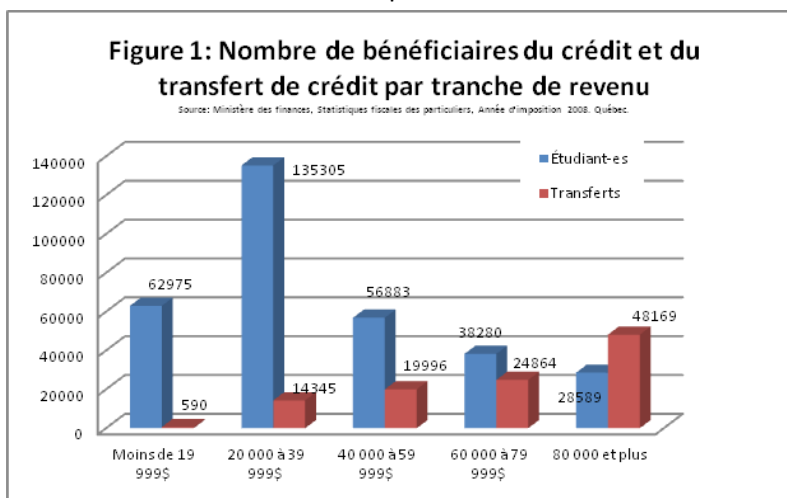
Palliatif aux frais de scolarité

L'existence des frais de scolarité est en soit un problème et l'ASSÉ milite depuis des années à leur abolition. Cependant, alors que le crédit d'impôt ne mène pas à une réduction directe de la facture étudiante, il permet du moins à en atténuer l'impact. En effet, l'impôt étant directement prélevé sur le revenu sans égard à la condition des gens autre que leur revenu, le crédit lié à la condition étudiante permet un retour des perceptions prises en trop pour les étudiants et étudiantes.

Encore une fois, ceci ne représente pas une diminution des frais de scolarité, mais bel et bien une mesure de compensation pour personne devant payer des frais qui atténue légèrement leur effet.

Accessibilité pour la classe moyenne

Les frais de scolarité sont un élément majeur freinant l'accessibilité aux études postsecondaire.² Ce sont les étudiants et étudiantes provenant de la classe moyenne qui seraient les plus touchés par les frais et qui bénéficieraient le plus du crédit. La Figure 1 démontre qui, lors de l'année fiscale 2008, a utilisé le crédit d'impôt sur les frais de scolarité. La figure est divisée en deux: la première colonne indique les étudiants et étudiantes qui utilisent personnellement le crédit relatif aux frais qu'ils et elles ont payés; la deuxième colonne représente les parents ayant bénéficié d'un transfert de la part d'un étudiant ou une étudiante. Il est à noter la forte



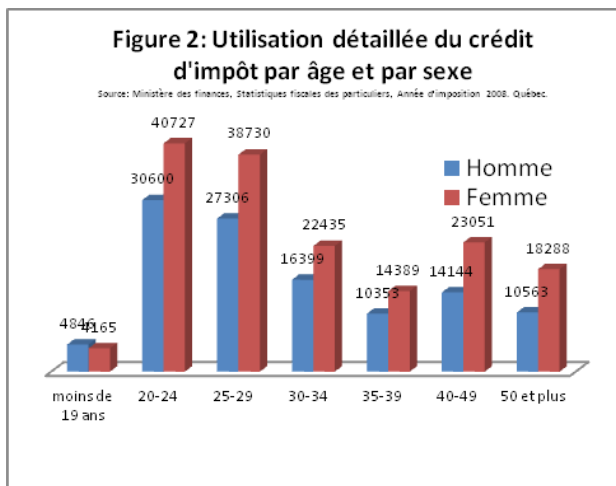
proportion de la population qui utilise le crédit et qui ont comme revenu entre 20 000 et 39 999\$ (le revenu médian du Québec est 33 000\$). Il est aussi notable que ce sont majoritairement les étudiants et étudiantes qui utilisent le crédit pour eux plutôt que de le transférer à leurs parents.

On peut remarquer que le transfert permet toutefois d'encourager la participation parentale au financement des études des familles à plus haut revenu. Ce sont effectivement les parents aux salaires supérieurs à 80 000\$ qui bénéficient le plus de cette mesure. Seulement 35% des bénéficiaires du transfert de crédit en 2008 gagnaient moins de 60 000\$.

² VIERSTRAETE, Valérie, *Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire: comparaison à l'échelle internationale et étude de scénarios pour le Québec*, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2007.

Réduire le fardeau des prêts et l'endettement

À cela, il peut sembler étrange qu'autant d'étudiants et étudiantes gagnent au-dessus de 20 000\$ alors que plusieurs statistiques tendent à prouver le contraire.³ Il faut se rappeler que le crédit est cumulable et reportable ainsi, plusieurs bénéficiaires utilisent ce crédit lors de leur premier emploi après la diplôme, soit le moment où l'on doit rembourser les prêts gouvernementaux. Ainsi, le report des crédits peut compenser le remboursement et alléger le fardeau financier des premières années et, de ce fait, accélérer la libération financière des



étudiants et étudiantes.

Alors que le transfert bénéficie à 98% aux gens de 40 ans et plus et à 60% aux hommes⁴, le crédit utilisé par les particuliers bénéficie à une toute autre tranche de population.

La Figure 2 illustre l'utilisation du crédit d'impôt par les étudiants et étudiantes à travers leur vie. On peut remarquer deux faits marquants: d'abord, la répartition du crédit se fait tout au long de la vie,

quoique majoritairement pendant et à la sortie de l'université (entre 20 et 30 ans).

Ensuite, ce sont principalement les femmes qui utilisent le crédit. En effet, 60% des bénéficiaires du crédit sont des femmes.

La population bénéficiant du crédit d'impôt semble clairement être les jeunes moins nantis et de la classe moyenne. L'effet se fait aussi sentir sur une longue période de temps et contribue à réduire l'effet négatif des frais de scolarité et de l'endettement. Il est vrai que le crédit n'est pas une réelle mesure progressive. Toutes les tranches salariales sont affectées également, le crédit n'augmentant pas avec le revenu. Non, il est égal pour tout individu ayant étudié. Cependant, il apparaît évident, avec les statistiques, que l'utilisation du crédit suit une courbe progressive et ainsi représente un impact positif pour ceux et celles qui en ont besoin.

³ OUELLETTE, Sylvie, *How Students Fund Their Postsecondary Education: Findings from the Postsecondary Education Participation Survey*, Statistiques Canada, 2006.

⁴ Ministère des finances, *Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2008*, Québec.

Pourquoi abolir le crédit d'impôt sur les frais de scolarité?

Plusieurs arguments sont mis de l'avant pour suggérer que le crédit d'impôt sur les frais de scolarité ne serait pas une bonne mesure. Loin de vouloir défendre le principe de crédit d'impôt en soi, il est ici important de noter l'apport du crédit d'impôt pour l'atténuation des effets nocifs des frais de scolarité et comment l'abolition de cette mesure ne constitue pas une alternative à la hausse des frais de scolarité.

Le crédit d'impôt sur les frais de scolarité est une subvention aux riches

- Faux: Comme il a été mentionné dans la figure 1, 74% des bénéficiaires du crédit font moins de 60 000\$ par année, dont la grande majorité entre 20 et 39 999\$. Si l'on considère aussi les montants alloués, ce sont 80% des sommes qui reviennent aux étudiants et étudiantes ou diplômés de la classe moyenne et seulement 20% dans les poches de ceux et celles qui font plus de 60 000\$ par année. Le crédit d'impôt pourrait donc être considéré comme une mesure compensatoire majoritairement utilisée par les moins nantis et la classe moyenne.

Cela représenterait une source de revenu pour financer le gel des frais de scolarité

- Faux: En fait, le gel ne coûte rien, c'est le statu quo. Il ne manque pas d'argent, il manque de volonté gouvernementale à assumer des services publics gratuits, accessibles et de qualité. Ainsi la hausse représenterait un désinvestissement public au profit d'une réorientation privée du financement de l'éducation. Le gel des frais de scolarité maintient une mesure inéquitable (les frais eux-mêmes) sans l'empirer. Si elle est moins nocive qu'une hausse des frais, il devient absurde de financer cette non-mesure en se privant d'un moyen d'alléger l'effet nocif des frais.

Le crédit ne bénéficie pas aux étudiants et étudiantes quand ils et elles en ont besoin

- Faux: Comme la figure 2 le démontre, le crédit est utilisé tout au long de la vie, mais majoritairement dans les années aux études. Il est à noter qu'à la sortie de l'université, les intérêts sur les prêts étudiants commencent et le fardeau de l'endettement peut rapidement devenir un facteur de détérioration des conditions de vie. Ainsi, de pouvoir reporter les crédits d'impôts après les études permet aux diplômé-e-s de pouvoir réduire un peu leur endettement et leur dépendance envers les institutions financières.
- De plus, pour les étudiantes et étudiants à temps partiel qui paient de leur poche une part plus importante du total de frais (n'ayant pas accès à autant de prêts et bourses), le crédit pour études permet l'équivalent d'une économie fixe. Comme ils et elles sont également au travail et que leur revenus sont plus élevés, ce crédit d'impôt est intéressant pour eux et elles. Ainsi, les étudiants et étudiantes à temps partiel dans un cégep ou une université réalisent généralement de plus grandes économies de frais de scolarité grâce au crédit d'impôt.⁵

⁵ NEIL, Christine, *Crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études du Canada*, Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, 2007. L'auteure indique d'ailleurs qu'étant donné les bas frais de scolarité au Québec, cette mesure est d'autant plus efficace.

Avis sur la méthodologie du document de travail de la commission des affaires collégiales de la FECQ

L'un des éléments déclencheurs de la réflexion faite actuellement sur les crédits d'impôt a été la lecture du document: «Les crédits d'impôt pour l'éducation postsecondaire» rédigé par Léo Bureau-Blouin et déposé au 63e congrès ordinaire de la Fédération étudiante collégiale du Québec se tenant le 4, 5 et 6 novembre 2011 à Baie-Comeau. Dans ce document, il est proposé «Que la FECQ prône l'abolition des crédits d'impôt provinciaux et fédéraux pour l'éducation postsecondaire».

Pour toutes les raisons précédemment soulignées, l'efficacité d'une telle revendication doit être mise en doute. Il est aussi à noter que leurs conclusions sont biaisées méthodologiquement. En effet, l'étude de la FECQ se base presque entièrement sur les travaux de Christine Neil⁶ qui étudie l'impact du crédit d'impôt fédéral et son application dans plusieurs provinces à l'exception du Québec.⁷ Le système québécois s'est retiré du programme fédéral de crédit d'impôt et a développé sa propre formule plus adaptée à des bas frais de scolarité. Par conséquent, dans sa conclusion, Christine Neil explique pourquoi son analyse est inappropriée pour le système québécois: «Compte tenu des différences de traitement, ces crédits n'ont pas été pris en compte dans la présente analyse [Christine Neil, 2007]. Ils indiquent toutefois que le système québécois de crédits est plus généreux que ne le laissent croire les chiffres présentés, en particulier pour les étudiants qui gagnent un revenu très peu élevé pendant leurs études.»⁸

Soulignons aussi l'étonnant choix de demander l'abolition du crédit d'impôt fédéral, alors que le Québec s'en est retiré pour faire son propre crédit d'impôt. La FECQ propose-t-elle que le crédit d'impôt soit aboli pour les autres provinces?

Ajoutons enfin, que le total du crédit d'impôt provincial est plus modeste que le montant que le gouvernement entend aller prendre dans la poche des étudiants avec sa hausse de frais.

⁶ Idem.

⁷ Op. Cit. p.1.

⁸ Op. Cit. p. 34.

En attendant la gratuité scolaire

Le crédit d'impôt pour les frais de scolarité n'est pas une mesure qui met fin à l'injustice liée à la facturation de l'éducation. Elle conserve le lien utilisateur-payer et ne permet pas l'utilisation intégrale de la fiscalité pour financer publiquement les institutions publiques.

Cependant, à la lumière des statistiques d'utilisation du crédit, on est en mesure de conclure que le crédit d'impôt représente un palliatif à l'impact négatif des frais de scolarité. Ce palliatif contribue principalement aux gens qui en ont besoin et ce sur toute une vie. Il est aussi à noter que les idées préconçues associées à ce crédit d'impôt – soit qu'il ne bénéficierait qu'aux parents riches et à leurs enfants – se sont avérés non fondés.

Ainsi, tant qu'à proposer des solutions vaut mieux s'assurer qu'elles ne soient pas des reculs. Alors que s'entame une lutte contre la hausse des frais de scolarité, il est pour le moins questionnable de la commencer en proposant d'emblée un recul de la condition étudiante, aussi modeste soit-il. Ce qui peu paraître à première vue comme une stratégie de négociation est simplement un échec annoncé d'avance.

Bibliographie

Ministère des finances, *Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2008*. Québec.

Ministère des finances du Québec,
http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/credits/credits_reduisant/frais_scolaire/,
page consultée 19 novembre 2011.

NEIL, Christine, *Crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études du Canada*, Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. 2007.

OUELLETTE, Sylvie, *How Students Fund Their Postsecondary Education: Findings from the Postsecondary Education Participation Survey*, Statistiques Canada, 2006.

VIERSTRAETE, Valérie, [Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire: comparaison à l'échelle internationale et étude de scénarios pour le Québec](#), Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2007.

Par Philippe Lapointe

Secrétaire aux affaires académiques de l'ASSÉ